BATIFUITE RÉSEAU

IDENTIFIER. LOCALISER. RÉSOUDRE.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION

Recherche, détection et localisation de fuites

Prestataire : SARL BATI FUITE RESEAU, capital social 1 000,00 €, 7 Rue du Champenâtre, 25770 Serre-les-Sapins, RCS Besançon 100 808 534, SIRET 100 808 534 00018, représentée par Monsieur Antoine BUTHIAUX, Gérant. Contact : contact@bati-fuite-reseau.fr - 03 81 58 80 38. Assurance responsabilité civile professionnelle : AXA France, contrat n° 11541686104.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à toute prestation de BATI FUITE RESEAU (le « Prestataire »). Elles sont remises avec chaque devis et font partie intégrante du contrat. La signature du devis, d'un bon d'intervention ou toute commande écrite vaut acceptation des présentes CGV. Les conditions particulières figurant au devis prévalent sur les CGV en cas de contradiction.

Pour l'application des présentes, le « Client » est la personne qui commande la prestation et signe le devis. Il relève de l'une des trois catégories suivantes, qui déterminent les règles applicables (paiement, retard, responsabilité, rétractation, médiation) :

- **Client professionnel :** personne agissant pour les besoins de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (entreprise, bailleur social, syndic agissant pour son propre compte, assureur…) ;
- **Client non professionnel :** toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles (article liminaire du Code de la consommation) ;
- **Client consommateur :** toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (article liminaire du Code de la consommation) : particulier propriétaire, locataire ou occupant de son logement, qui commande la prestation pour ses besoins personnels.

ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP DE LA PRESTATION

Le Prestataire assure une mission de recherche, détection et localisation de fuite. La mission constitue une obligation de moyens : le Prestataire met en œuvre les techniques qu'il estime adaptées à la configuration rencontrée, sans garantir qu'une fuite puisse être localisée avec une précision absolue ni lors de la première intervention. Réseaux concernés :

- Réseaux de gaz naturel (GN) et GPL ;
- Réseaux d'eau de chauffage ;
- Réseaux d'air comprimé ;
- Réseaux d'eau sanitaire chaude et froide ;
- Réseaux d'évacuation EU/EP ;
- Réseaux de VMC ;
- Circuits de gaz frigorigène (climatisation, pompe à chaleur), dans les conditions de l'article 8.

Exclusions : recherche de fuite sur toiture, étanchéité, couverture, zinguerie, terrasse, liner ou membrane d'étanchéité de piscine, sauf accord écrit spécifique.

ARTICLE 3 - MÉTHODES DE RECHERCHE

- Recherche acoustique / ultrasons ;
- Thermographie par caméra thermique ;
- Inspection par caméra filaire ou infrarouge ;
- Détection électronique d'humidité ;
- Détection de gaz avec appareil adapté ;
- Mise en pression et/ou colorant traceur ;
- Gaz traceur hydrogène (mélange azote/hydrogène), si nécessaire et avec accord préalable du Client.

Le choix et l'ordre des méthodes relèvent de l'appréciation technique du Prestataire. Certaines configurations (réseaux non accessibles, gaines, doublages, profondeur, matériaux, bruit ambiant, absence de plans, réseaux multiples, faible débit de fuite, fuite intermittente, etc.) peuvent réduire la précision ou empêcher la localisation. Une localisation correspond au meilleur niveau de précision techniquement atteignable dans les conditions rencontrées.

ARTICLE 4 - DEVIS, VARIANTES ET PRIX

Toute intervention fait l'objet d'un devis préalable, gratuit et valable 30 jours sauf mention contraire. Pour un Client consommateur, ce devis est détaillé et établi quel que soit son montant, conformément à l'arrêté du 24 janvier 2017. Les tarifs en vigueur figurent en Annexe 1.

Les prestations proposées en variantes au devis (heure complémentaire, mise en œuvre et consommation de gaz traceur) ne sont pas comprises dans le total. Elles ne sont réalisées qu'avec l'accord préalable du Client ou de son représentant, recueilli sur site ou par écrit, et sont facturées aux prix unitaires du devis selon les quantités et le temps réellement consommés.

Les prix s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux normal en vigueur (20 %). Conformément à la doctrine fiscale, la prestation de recherche de fuite réalisée isolément, sans réalisation des travaux de réparation par le Prestataire, relève du taux normal de TVA, y compris lorsqu'elle porte sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE FACTURATION

Le forfait de recherche et le déplacement/rapport sont dus dès lors que l'intervention a été réalisée, y compris lorsque la fuite n'est pas localisée ou lorsque les investigations concluent à une zone de suspicion sans localisation ponctuelle. Toute heure complémentaire entamée au-delà du forfait est due.

Les fournitures, consommables spécifiques, moyens d'accès, consignations, nacelles, terrassements, remises en état et prestations de tiers ne sont pas inclus sauf mention contraire au devis. Les temps d'attente imputables à l'absence d'accès, de consignation ou d'interlocuteur peuvent être facturés au tarif horaire en vigueur, après information du Client.

ARTICLE 6 - ACCÈS, SÉCURITÉ ET INVESTIGATIONS DESTRUCTIVES

Le Client garantit qu'il est autorisé à faire intervenir le Prestataire sur le site. Il assure l'accès aux locaux, parties communes et privatives, réseaux, gaines, faux-plafonds, regards, coffrets et installations nécessaires. Lorsque le Client est un syndicat de copropriétaires ou un bailleur, il organise l'accès aux logements concernés et communique les coordonnées des occupants. Il informe le Prestataire des risques connus, contraintes d'exploitation, présence éventuelle d'amiante ou de matériaux dangereux et fournit, lorsqu'ils existent, plans et repérages utiles.

Aucune ouverture, dépose, percement ou investigation destructive significative n'est réalisée sans accord du Client ou de son représentant. À défaut d'accord, le Prestataire peut suspendre les investigations. Sauf devis spécifique, la remise en état esthétique ou constructive n'est pas comprise.

ARTICLE 7 - RAPPORT D'INTERVENTION

À l'issue de la mission, un rapport est remis au Client. Il mentionne les méthodes employées, les constatations, la fuite localisée ou la zone de suspicion, le niveau de précision obtenu, les éventuelles limites de l'investigation, des photos ou repérages utiles et, le cas échéant, des préconisations. Le rapport constitue un constat technique à la date de l'intervention et ne vaut ni garantie d'absence d'autre fuite ni devis de réparation.

ARTICLE 8 - RÉPARATIONS ET ENORA SERVICES

Sur demande du Client, BATI FUITE RESEAU peut transmettre les éléments techniques à ENORA SERVICES, société du même groupe, juridiquement distincte et spécialisée en génie climatique, chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaire, afin d'établir un devis distinct pour les réparations. Le Client demeure libre de confier les travaux à l'entreprise de son choix.

La recherche de fuite est toujours réalisée et facturée par BATI FUITE RESEAU. Lorsqu'elle porte sur un circuit contenant des fluides frigorigènes, elle constitue un contrôle d'étanchéité réglementé (articles R. 543-75 et suivants du Code de l'environnement) : l'opération est alors réalisée par du personnel d'ENORA SERVICES, titulaire de l'attestation de capacité fluides frigorigènes catégorie I, intervenant en sous-traitance de BATI FUITE RESEAU, qui demeure seul responsable de la prestation vis-à-vis du Client. Il en va de même pour les opérations sur installations gaz nécessitant les qualifications PGN / PGP / PM. Le Client accepte ce recours à la sous-traitance par la signature du devis.

ARTICLE 9 - PAIEMENT ET RETARD

Échéance - tous les Clients (professionnels, non professionnels et consommateurs) : les prestations sont facturées à l'issue de l'intervention et **payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture**. La date d'échéance figure sur la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Le Prestataire peut suspendre de nouvelles prestations en cas d'impayé.

Pénalités en cas de retard, à compter du 31e jour :

- **Client professionnel :** pénalités de plein droit, dès le lendemain de l'échéance et sans mise en demeure, au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, et indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire justifiée ;
- **Client non professionnel et Client consommateur (particulier) :** intérêts au taux légal en vigueur, dus après envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours. Aucune indemnité forfaitaire de 40 € n'est applicable.

Cas particulier du consommateur ayant signé à son domicile ou à distance : conformément à l'article L. 221-10 du Code de la consommation, aucun paiement n'est encaissé avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la signature, sauf intervention urgente expressément sollicitée par le Client. L'échéance de 30 jours reste applicable.

ARTICLE 10 - ANNULATION ET REPORT

Toute annulation ou tout report doit être notifié au moins 24 heures ouvrées avant l'intervention. À défaut, le déplacement réservé pourra être facturé, sous réserve du droit de rétractation du Client consommateur (article 17).

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Prestataire répond de la bonne exécution de son obligation de moyens. Il ne peut être tenu responsable de l'impossibilité technique de localiser une fuite, de désordres préexistants, de défauts d'entretien, d'informations ou plans inexacts ou incomplets fournis par le Client, d'une zone rendue inaccessible, ni des conséquences d'un refus d'investigation recommandé. Toute réserve ou incertitude constatée est mentionnée au rapport.

Le Prestataire est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'AXA France, contrat n° 11541686104. L'attestation est communiquée sur simple demande.

Pour les Clients professionnels uniquement, et sauf faute lourde ou dol, la responsabilité du Prestataire au titre d'une intervention est plafonnée au montant HT facturé pour cette intervention. Cette limitation ne s'applique ni aux Clients non professionnels ni aux consommateurs.

ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS

Toute contestation relative au rapport ou à la prestation est adressée par écrit dans les meilleurs délais, avec les éléments permettant son analyse, à contact@bati-fuite-reseau.fr ou au siège du Prestataire. Cette disposition ne prive pas le Client consommateur de ses droits légaux.

ARTICLE 13 - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut, après une réclamation écrite préalable adressée au Prestataire et restée sans solution, et dans un délai d'un an à compter de cette réclamation, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève BATI FUITE RESEAU :

CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris - Tél. : 01 89 47 00 14 - Site : www.cm2c.net - Saisine en ligne : www.cm2c.net/declarer-un-litige.php - Email : litiges@cm2c.net

Le recours à la médiation est facultatif : chaque partie reste libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les parties se rapprochent afin de convenir des suites de la prestation.

ARTICLE 15 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données nécessaires à la gestion des interventions, devis, rapports et factures, y compris celles des occupants communiquées par le Client, sont traitées pour l'exécution du contrat et le respect des obligations légales. Toute personne concernée peut exercer ses droits auprès de BATI FUITE RESEAU à l'adresse contact@bati-fuite-reseau.fr, sous réserve des durées de conservation légales, et introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉ

Les informations techniques, plans et documents transmis sont utilisés pour les besoins de la mission et traités de manière confidentielle, sauf obligation légale ou accord du Client.

ARTICLE 17 - DROIT DE RÉTRACTATION (CLIENT CONSOMMATEUR)

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement (notamment au domicile du Client, y compris à sa demande), le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter, sans motif, au moyen du bordereau figurant en Annexe 2 ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté. Ce droit ne s'applique pas aux travaux d'entretien ou de réparation réalisés en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Hors urgence, si le consommateur demande expressément que la prestation commence avant la fin du délai, il reste redevable, en cas de rétractation, d'un montant proportionnel à ce qui a été exécuté. Si la prestation est pleinement exécutée avant la fin du délai, après accord préalable exprès et renoncement exprès à son droit, il ne peut plus se rétracter. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux Clients professionnels ni aux Clients non professionnels.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le contrat est soumis au droit français. Les parties recherchent en priorité une solution amiable. Pour les Clients professionnels commerçants, et sous réserve des règles impératives applicables, les litiges relèvent des juridictions du ressort du siège du Prestataire. Pour les Clients non professionnels et consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

ANNEXE 1 - GRILLE TARIFAIRE

Prestation	Tarif HT	Tarif TTC (TVA 20 %)
Forfait recherche de fuite - jusqu'à 1/2 journée (4 h maximum sur site)	360,00 €	432,00 €
Déplacement + édition du rapport - Zone A (Besançon et rayon 10 km)	90,00 €	108,00 €
Déplacement + édition du rapport - Zone B (10 à 30 km)	120,00 €	144,00 €
Déplacement + édition du rapport - Zone C (30 à 100 km)	160,00 €	192,00 €
Heure complémentaire au-delà du forfait (toute heure entamée est due)	90,00 € / h	108,00 € / h
Mise en œuvre du gaz traceur hydrogène (variante, accord préalable)	190,00 €	228,00 €
Gaz traceur hydrogène consommé (variante, selon consommation réelle)	75,00 € / kg	90,00 € / kg
Au-delà de 100 km	Sur devis	Sur devis
Établissement du devis	Gratuit	Gratuit

Zones calculées depuis le siège de BATI FUITE RESEAU (Serre-les-Sapins / agglomération de Besançon).

ANNEXE 2 - BORDEREAU DE RÉTRACTATION (CLIENT CONSOMMATEUR)

À compléter et renvoyer uniquement si vous êtes un consommateur et souhaitez vous rétracter d'un contrat conclu à distance ou hors établissement. Ce droit ne s'applique pas aux dépannages urgents expressément sollicités, ni lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai avec votre accord exprès et votre renoncement à ce droit.

À l'attention de : SARL BATI FUITE RESEAU, 7 Rue du Champenâtre, 25770 Serre-les-Sapins - contact@bati-fuite-reseau.fr. Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le : Devis n° :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification sur papier) :

Date :

() Rayez la mention inutile.*